

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Secrétariat général  
Pôle risque-sécurité  
Unité risques et nuisances

A R R E T E

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L 271-5 ;

VU le code du commerce ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 20 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 approuvant le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) du Gouëssant sur les communes de LAMBALLE, NOYAL et PLESTAN ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de TOTALGAZ sur les communes de SAINT-HERVE et L'HERMITAGE-LORGE ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRL-i) de la baie de Saint-Brieuc sur les communes d'HILLION, LA MEAUGON, LANGUEUX, PLÉRIN, PLOUFRAGAN, SAINT-BRIEUC, TRÉMUSON et YFFINIAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 approuvant la révision du plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de PAIMPOL ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 approuvant la révision du plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de l'Arguenon sur les communes de PLANCOET et SAINT-LORMEL ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor ;

.../...

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 12 avril 2018 doit être abrogé suite à la publication au journal officiel de la République Française de l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'obligation d'information, prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes listées en annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'obligation d'information, prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ceux-ci sont listés en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes des Côtes-d'Armor, au président de la Chambre départementale des notaires ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département des Côtes-d'Armor.

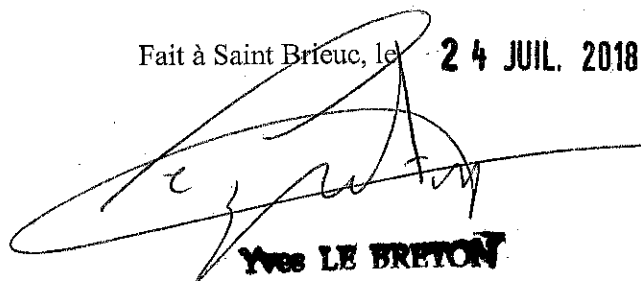
Le présent arrêté sera affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet des services de l'État des Cotes-d'Armor.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme ».

ARTICLE 6 - L'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Côtes-d'Armor est abrogé.

ARTICLE 7 - La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Brieuc, le **24 JUIL. 2018**



**Yves LE BRETON**